



Conseil économique et social

Distr. générale
5 juin 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante sixième session

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Palais Wilson à Genève, le jeudi 5 mai 2011, à 10 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(suite)

Deuxième rapport périodique de la République de Moldova (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au groupe d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Deuxième rapport périodique de la République de Moldova (suite) (E/C.12/MDA/2; E/C.12/MDA/Q/2 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation moldave prend place à la table du Comité.*

Articles 1 à 5 du Pacte (suite)

2. **M. Saincuic** (République de Moldova) déclare qu'en 2010, le Centre des droits de l'homme a publié sur son site Web un rapport relatif à l'application des droits de l'homme. Il contenait des informations ayant trait aux droits de l'enfant, aux avancées en matière de droits de l'homme, aux activités du centre, à la coopération internationale et aux partenariats instaurés pour les questions de droits de l'homme. Des plans prévoient d'amender la Constitution en 2011 pour y inclure des dispositions concernant les médiateurs parlementaires qui travaillent au Centre. Une étude sera effectuée lors de leur nomination de manière à assurer la transparence du processus, et le financement du centre sera analysé dans le cadre des travaux préparatoires à la création d'un dispositif national de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. S'étant vu attribuer le statut B par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le Centre a entrepris d'effectuer les changements nécessaires pour accéder au statut A. Cela exigera de modifier la législation interne et d'obtenir un soutien important auprès des autres organes de l'État afin de renforcer la coopération sur les questions relatives aux droits de l'homme.

3. Le Centre chargé des poursuites à l'encontre des délits économiques et des actes de corruption est maintenant opérationnel et une stratégie nationale de lutte contre la corruption est en cours d'élaboration. Un conseil national a été créé pour en surveiller la mise en œuvre. Tous les agents de l'État et les juges doivent présenter des déclarations annuelles détaillant leurs revenus, et les modifications apportées à la législation garantissent la fiabilité des informations communiquées. La réforme actuelle du système judiciaire prévoit de modifier le statut des juges, leur nomination et leur rémunération.

4. Les juges ont pour instruction d'invoquer directement les dispositions des instruments internationaux dans leurs décisions, et quiconque porte un cas devant les tribunaux nationaux est en droit de citer ces instruments. Bien que l'on ne dispose actuellement d'aucune donnée sur le nombre de cas ayant fait référence aux instruments internationaux dans les tribunaux moldaves, la Cour constitutionnelle a récemment invoqué le Pacte et la Charte sociale européenne dans une affaire concernant la constitutionnalité d'une disposition de droit interne permettant aux fonctionnaires de travailler 3 ans de plus une fois atteint l'âge de la retraite.

5. En raison de ressources insuffisantes, l'inspection du travail, avec seulement 94 inspecteurs, n'est pas en mesure de surveiller tous les lieux de travail.

6. Les observations finales du Comité concernant le rapport initial de la République de Moldova (E/C.12/1/Add.91) ont été envoyées à tous les organes nationaux concernés. Bien que le deuxième rapport périodique (E/C.12/MDA/2) contienne davantage d'informations pertinentes par rapport aux recommandations de 2003 du Comité, il est regrettable qu'il n'en tienne pas compte dans sa structure et n'y fasse pas référence.

Articles 6 à 9 du Pacte (suite)

7. **M. Martynov** demande quand sera établi le plan intégré de protection sociale et quand sera adoptée la législation y afférent.

8. **M^{me} Dumbrăveanu** (République de Moldova) dit que le Gouvernement a approuvé un programme national en faveur d'un système intégré de services sociaux incluant un plan d'action à mettre en œuvre d'ici à 2012. Le programme vise à apporter une aide sociale efficace et de qualité aux groupes vulnérables et à coordonner l'action des prestataires de services. Dans le cadre de ce programme, les autorités locales ont pour tâche d'évaluer les besoins des groupes vulnérables dans leurs communautés et d'utiliser au mieux les ressources pour les satisfaire.

Articles 10 à 12 du Pacte

9. **M. Riedel** souligne la nécessité de fournir chaque année des données relatives à la santé, ventilées selon les motifs traditionnels de discrimination. Sans cette information, le Comité ne peut évaluer les progrès réalisés et s'assurer que l'État partie a bien rempli ses obligations au titre du Pacte. L'affirmation formulée dans le deuxième rapport périodique selon laquelle la politique nationale de la santé et la stratégie de développement du système de soins de santé étaient en constante évolution (par. 785), n'indique en rien les progrès réalisés. Il serait utile de savoir si les résultats provisoires de la politique et de la stratégie sont disponibles.

10. Dans ses précédentes observations finales, le Comité recommandait à l'État partie de prendre des mesures efficaces pour garantir la qualité et l'accessibilité économique et matérielle des services de santé, et il demandait des données ventilées détaillées et comparatives sur les progrès réalisés (E/C.12/1/Add.91, par. 46). Les statistiques que l'État partie a fournies ne donnent pas d'indication sur l'exécution de son obligation de garantir le droit à la santé. M. Riedel saurait gré en particulier à l'État partie de détailler les efforts accomplis pour combattre la propagation de la tuberculose, notamment en veillant à assurer la disponibilité de médicaments et des conditions sanitaires convenables dans les prisons, conformément à la recommandation de 2003 (ibid., par. 47). Il félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans les domaines du VIH/sida et de la mortalité maternelle, et il le remercie pour les données transmises sur ces questions.

11. Toutefois, les informations relatives à la toxicomanie, en particulier chez les jeunes, sont insuffisantes, et il n'y a pas de données ventilées ou comparatives à ce sujet, bien que le Comité les ait précédemment demandées (ibid., par. 50).

12. Le Comité a appris que l'article 13 du Code de la famille, qui impose l'exécution d'un test VIH avant le mariage, aggravait la corruption du système de santé car les personnes paient pour éviter les contrôles médicaux requis, par crainte de subir la discrimination exercée à l'encontre des personnes séropositives. M. Riedel aimerait avoir l'avis de la délégation à ce sujet.

13. Suite aux mesures incitatives énoncées au paragraphe 285 des réponses écrites de l'État partie (E/C.12/MDA/Q/2/Add.1), il serait intéressant de savoir combien de médecins généralistes et autres professionnels de santé se sont installés dans les régions rurales et les communautés éloignées.

14. M. Riedel se félicite qu'une proportion accrue de population ait accès à une eau de bonne qualité et aux réseaux d'assainissement, et demande l'intégration de données plus détaillées à ce sujet dans le troisième rapport périodique de l'État partie.

15. **M. Schrijver** aimerait avoir des précisions sur le Plan national de deux ans relatif à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, en particulier sur son statut,

sur les perspectives de sa mise en œuvre et sur l'efficacité des précédents plans dans ce domaine. Des statistiques sur la traite des personnes seraient utiles.

16. M. Schrijver souhaite connaître l'efficacité de la stratégie du Gouvernement en matière de réduction de la pauvreté et les mesures spécifiques adoptées pour améliorer les perspectives d'emplois des chômeurs, des jeunes, des femmes et des Roms.

17. **M. Tirado Mejía** demande des informations sur l'application de la loi n° 241-XVI de 2005 relative à la prévention et à la répression de la traite des êtres humains, y compris la possibilité d'une réadaptation des victimes de traite des personnes.

18. Le Comité a appris que les personnes séropositives se heurtent à une discrimination notoire dans l'État partie; elles ne peuvent obtenir la citoyenneté, les adultes séropositifs ne peuvent adopter d'enfants et les enfants séropositifs ne peuvent être adoptés. Il aimerait avoir une explication à ce propos.

19. Il est difficile de comprendre pourquoi les médecins sont tenus d'enfreindre le secret médical dans certaines circonstances, et notamment d'informer les autorités de la séropositivité de leurs patients. En outre, dans au moins un cas, une femme qui a souffert d'une hémorragie après un avortement, a été hospitalisée et les médecins qui l'ont soignée ont ultérieurement avisé les autorités de son avortement. Elle a ensuite été condamnée à 20 ans d'emprisonnement. À cet égard, M. Tirado Mejía aimerait savoir clairement si l'avortement est légal dans l'État partie et, dans l'affirmative, s'il l'est quelles que soient les circonstances.

20. **M. Sadi** demande des exemples de jugements rendus par les tribunaux moldaves dans des affaires de traite des personnes. Le Comité souhaiterait connaître la gravité des peines prononcées, notamment parce que l'escalade de la traite des personnes laisse supposer une absence de responsabilisation et une application laxiste de la législation pertinente. Étant donné que l'État partie est un pays de transit et de destination, M. Sadi souhaite savoir si le Gouvernement a conclu des accords régionaux avec les États voisins pour lutter contre la traite des personnes. Il serait utile de savoir dans quelle mesure la lutte contre ce fléau est pour le Gouvernement une priorité.

21. Il semble qu'en raison du grand nombre d'adultes qui partent travailler à l'étranger, on assiste dans l'État partie à une désintégration de la structure familiale. Cela pourrait expliquer l'ampleur de la violence familiale qui, selon les informations disponibles, touchent 40% des femmes. Pour vérifier dans quelle mesure les juges la considèrent comme un délit grave, le Comité aimerait avoir des informations sur les poursuites pénales engagées contre ses auteurs.

22. M. Sadi comprend mal la raison pour laquelle les femmes et les jeunes filles recourent à l'avortement comme à une méthode contraceptive.

23. M. Sadi demande si le Gouvernement a mis en place une politique publique du logement; dans l'affirmative, pourquoi n'y a-t-il presque aucun logement disponible pour les membres de la communauté Rom? Le manque d'eau potable de bonne qualité est également un problème majeur et semble indiquer un niveau de pauvreté qui va à l'encontre des aspirations de l'État partie. Beaucoup de questions de ce type témoignent semble-t-il de la nécessité d'une volonté politique pour que l'État partie progresse et résolve ces problèmes majeurs.

24. **M^{me} Shin** demande à l'État partie d'inclure dans son troisième rapport périodique des données sur le nombre de mariages contractés avant l'âge légal. Il serait utile de savoir combien de pères profitent de la possibilité de prendre un congé parental partiellement rémunéré. Étant donné que beaucoup de grands-parents s'occupent des enfants en raison du grand nombre d'adultes qui émigrent à l'étranger pour travailler, elle demande quelles sont

les mesures adoptées par l'État partie pour alléger la charge financière de ces personnes âgées qui souvent ne disposent elles-mêmes que de faibles revenus.

25. Mme Shin demande si l'État partie a des objectifs annuels spécifiques de réduction du nombre d'enfants, y compris d'enfants handicapés, qui vivent dans des centres d'hébergement. M^{me} Shin souhaite savoir pourquoi les enfants ayant des handicaps légers sont placés dans des établissements spécialisés, ce qui les empêche de s'inscrire dans les établissements d'enseignement de niveau supérieur. Idéalement, ils devraient être intégrés dans des écoles ordinaires et avoir la possibilité d'accéder au niveau scolaire supérieur.

26. L'avortement comme méthode de planning familial en République de Moldova est une pratique abusive qui pourrait être évitée, par exemple en dispensant une éducation sexuelle et procréative dans les écoles et dans d'autres cadres, et en rendant la contraception disponible et accessible, à un prix abordable. M^{me} Shin souhaite savoir quelle est la situation actuelle à cet égard et quelles sont les améliorations possibles.

27. Les personnes épileptiques ne doivent pas être placées dans des pavillons psychiatriques, mais disposer de méthodes alternatives de traitement. Par ailleurs, les Roms n'obtiennent pas facilement d'assistance médicale, en particulier dans les régions rurales, où des décès se produisent suite à l'absence d'ambulances; M^{me} Shin demande ce qui est fait pour améliorer les secours médicaux et la formation du personnel médical pour venir en aide aux minorités ethniques.

28. **M^{me} Barahona Riera** souhaite connaître les mesures adoptées pour lutter contre le problème majeur de la pauvreté en République de Moldova, en particulier pour les groupes les plus vulnérables tels les enfants, les personnes âgées et la population rurale, et quelles ressources l'État partie alloue à cette fin.

29. M^{me} Barahona Riera souhaite également savoir comment le Gouvernement traite le manque d'accès aux soins de santé et les problèmes d'anémie et de malnutrition auxquels sont confrontés les enfants de migrants. M^{me} Barahona Riera demande quel est le statut légal et quels sont les tuteurs légaux de ces enfants qui semblent abandonnés par l'État.

30. Bien que le pays dispose de programmes et de centres d'accueil pour les victimes de violence familiale, des mesures juridiques s'imposent pour ériger la violence familiale en infraction pénale.

31. M^{me} Barahona Riera souhaiterait avoir davantage d'informations sur le système de santé de l'État partie car le caractère public ou privé de son financement n'est pas clair et elle se dit préoccupée par le fait qu'un système à financement privé implique la marginalisation des pauvres qui ne peuvent assumer le coût des services médicaux. M^{me} Barahona Riera souhaite aussi en savoir davantage sur le contenu du programme gratuit de services médicaux mentionné au paragraphe 776 du deuxième rapport périodique.

32. M^{me} Barahona Riera demande en outre quels types de programmes et d'allocations budgétaires garantissent aux femmes et aux adolescents en particulier, l'exercice de leur droit à l'information en matière de santé sexuelle et procréative.

33. **M. Martynov** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants en République de Moldova, et demande pour quand est prévue l'adoption du texte. Il souhaite aussi savoir s'il existe des plans pour instaurer un quota pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises ayant un certain nombre de salariés.

34. Compte tenu de la hausse importante du coût de l'assurance maladie obligatoire dans le pays, y compris pour les personnes sans emploi, M. Martynov souhaite savoir s'il est exact que les chômeurs qui ne paient pas leur assurance pendant un certain temps sont soumis à un internement administratif ou à des amendes.

35. **M. Dasgupta** demande combien de cas de traite des personnes ont fait l'objet de poursuites judiciaires abouties au cours des dernières années, car les données fournies par la délégation en 2009 n'informent pas de la situation réelle.

36. Il relève également que les agences de voyage et les bureaux de placement impliqués dans les cas de traite des personnes devraient se voir infliger des sanctions nettement plus lourdes que la simple annulation de leurs licences professionnelles.

37. Les données fournies sur l'accès aux réseaux d'égouts et à l'eau potable de bonne qualité démontrent toute l'importance que l'État partie attache à ces questions, mais les chiffres eux-mêmes sont plutôt décevants. M. Dasgupta souhaite savoir ce qui est fait pour garantir que les objectifs concernés du Millénaire pour le développement seront remplis d'ici à 2015; s'ils ne peuvent l'être dans ce délai, quand le seront-ils et quelles seront les mesures adoptées dans l'intervalle pour assurer l'accès à ces services?

38. **M. Kedzia** demande une évaluation des progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de ses plans visant à réformer son système de placement en institution afin de traiter les cas de négligence, de mauvais traitements et d'absence de soins appropriés aux enfants, qui se produisent dans ce cadre, et quelles sont les incidences de cette mise en œuvre.

39. **M. Ribeiro Leão** dit que les programmes de lutte contre la pauvreté doivent inclure toutes les catégories de population quels que soient leur âge, leur sexe, le fait qu'elles vivent dans des zones urbaines ou rurales et autres considérations. À cet égard, il souhaite savoir si la politique de l'État partie en matière de lutte contre la pauvreté est elle-même intersectorielle.

40. M. Ribeiro Leao demande également si les réformes agraires mentionnées dans le deuxième rapport périodique (par. 569) prévoient une assistance technique et l'accès à la terre.

41. **M. Abdel-Moneim** (Rapporteur de pays) est heureux d'apprendre, d'après les documents de fond fournis par la délégation, la hausse des dépenses sociales; il aimerait cependant avoir des précisions sur les "dépenses à caractère social" mentionnées dans le deuxième rapport périodique (par. 392), dont les chiffres diffèrent de ceux des dépenses consacrées aux programmes de protection sociale. Il souhaite également connaître la position des institutions financières internationales tel le Fonds monétaire international (FMI) eu égard à cette majoration des dépenses sociales en République de Moldova. En outre, s'agissant de la déclaration formulée dans le rapport, selon laquelle la mise en place d'une redistribution graduelle des primes d'assurance sociale de l'employeur à l'employé était l'une des raisons majeures de la participation accrue au système et de l'amélioration de la stabilité financière, M. Abdel-Moneim souhaite savoir s'il semble juste de faire supporter ces primes aux employés.

42. Le **Président** dit que l'État partie n'a pas tenu compte des recommandations du Comité formulées dans ses observations finales de 2003 qui demandaient à ce que des ressources soient allouées à la construction de logements sociaux, en particulier pour les groupes défavorisés et vulnérables, notamment les Roms, et à ce que l'État partie fasse rapport sur le problème des sans-abri (E/C.12/1/Add.91, par. 45). Ces omissions doivent être corrigées avant l'examen du prochain rapport périodique. Il aimerait également savoir s'il existe une loi en République de Moldova qui traite des expulsions forcées.

43. **M. Sainciuc** (République de Moldova), en réponse aux questions posées, dit qu'une stratégie nationale a été mise en place pour promouvoir la croissance économique et combattre la pauvreté et qu'elle s'est avérée efficace car le revenu national a augmenté malgré la crise financière. En outre, bien que le produit intérieur brut du pays ait chuté de plus de 6% en 2009, et que certaines mesures aient dû être différées, toutes les prestations

et allocations sociales ont été maintenues et versées en temps voulu. Le montant des retraites a également augmenté chaque année. Calculées en fonction de la hausse des salaires au cours de l'année précédente et de l'indice des prix à la consommation, les retraites sont prélevées sur le budget de l'assurance sociale et le budget de l'État. En outre, en chiffres absolus, les dépenses sociales ont augmenté. Son Gouvernement attache une grande importance aux allocations de protection sociale, en particulier pour les plus vulnérables, et il veillera en particulier à ce que les familles à bas revenu reçoivent une aide accrue.

44. S'agissant de la question des institutions financières internationales, M. Sainciuc relève qu'une part importante du budget national est affectée aux dépenses sociales, mais les chiffres indiquent ce qui a été convenu avec ces institutions. La République de Moldova entretient de bonnes relations avec les institutions telles le FMI ou la Banque mondiale.

45. Le Gouvernement moldove prévoit de passer d'un système global de protection sociale à un système qui recense les catégories de personnes les plus nécessiteuses, de manière à assurer une aide publique accrue aux familles les plus modestes. Il modifie également son système d'allocation chômage pour assurer un revenu minimum garanti, tout en prévenant la dépendance abusive à l'égard d'allocations chômage quelquefois supérieures aux salaires. La réforme du système de protection sociale prendra effet en juillet 2011. M. Sainciuc ajoute que l'État a également mis en place des subventions d'aide au chauffage en hiver.

46. En ce qui concerne l'accès au logement social, son Gouvernement a adopté des programmes pour fournir un logement aux jeunes professionnels tels les enseignants et le personnel médical dans les régions rurales, et il octroie une allocation non renouvelable et des subventions pour les services publics, afin d'encourager les jeunes qualifiés à travailler dans ces régions. Le premier stade de la mise en œuvre du plan national de l'habitat, destiné à aider d'autres catégories de population, est terminé et des programmes prévoient la mise en place dans chaque région d'au moins un projet de logements sociaux. Les jeunes d'environ 18 ans qui ont achevé leur cursus scolaire et ne disposent d'aucun logement auront un accès prioritaire à ces logements.

47. **M^{me} Dumbrăveanu** (République de Moldova) dit qu'en 2010, son Gouvernement a approuvé une disposition type sur l'ouverture d'établissements spécialisés pour les personnes handicapées physiques et mentales. D'ici la fin 2011, neuf établissements de ce type seront ouverts pour les personnes handicapées physiques, et trois existent déjà pour les personnes handicapées mentales.

48. **M. Sainciuc** (République de Moldova), en réponse à une question sur le travail des enfants, dit que son pays a ratifié notamment la Convention de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants (n° 182); il élabore actuellement un plan national pour l'élimination du travail des enfants qui doit être approuvé dans les prochains mois et se prolongera jusqu'en 2015.

49. Une norme légale relative aux quotas d'emploi de personnes handicapées existe, mais elle n'est pas appliquée. Un nouveau projet de loi, qui doit être adopté en 2011, inclut des mesures incitatives pour que les employeurs embauchent davantage de personnes handicapées.

50. Une assurance sociale est prévue pour les personnes sans emploi qui reçoivent des allocations de chômage. Les frais médicaux sont réduits de moitié pendant les trois premiers mois de chômage.

51. **M^{me} Pascal** (République de Moldova) dit que son Gouvernement admet la nécessité d'examiner de toute urgence la question de la traite des personnes. La République de

Moldova est un pays d'origine du phénomène et, dans une moindre mesure, un pays de transit. La traite des personnes au niveau national existe également; la plupart des victimes proviennent des régions rurales.

52. La République de Moldova collabore avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour prendre en charge les victimes et les victimes potentielles de traite des personnes, et elle développe sa coopération à cet égard avec les ONG, les organismes nationaux et les organisations internationales. En matière de traite des personnes, la stratégie du Gouvernement vise à améliorer le soutien aux victimes, à instituer des normes conformes aux normes internationales, à offrir aux victimes et aux victimes potentielles l'accès à des services de qualité, à améliorer la formation et les qualifications professionnelles du personnel qui travaille avec les victimes, et à offrir à celles-ci une aide lors des procédures judiciaires. Jusqu'à 2006, l'aide aux victimes de traite des personnes était financée uniquement par des ONG et des organisations internationales, mais depuis 2008, le Gouvernement assume la responsabilité de ce financement.

53. Des lois pour prévenir et réprimer la traite des êtres humains sont mises en œuvre grâce à des plans d'action. Le quatrième plan d'action est actuellement en vigueur. Chaque plan est évalué et analysé avant la rédaction du suivant. Un plan complémentaire a été adopté en 2010 en réponse au Rapport du Département d'État des États-Unis d'Amérique relatif à la traite des personnes.

54. Des rapports de suivi concernant les plans de lutte contre la traite des personnes sont publiés sur le site Web du Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille et des tables rondes sont organisées, au cours desquelles les résultats sont présentés. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains doit se rendre en République de Moldova en mai 2011 pour évaluer l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

55. L'aide aux victimes de la traite est essentiellement financée par le budget de l'État. Un centre, créé pour offrir une aide d'urgence pendant trois mois aux victimes et victimes potentielles, est financé par l'OIM et par l'État qui doit progressivement en assumer intégralement le financement.

56. Le Gouvernement prévoit de signer des accords de rapatriement avec les pays de destination des migrants moldoves et des victimes de traite des personnes. Ce type d'accord a été signé avec la Fédération de Russie et un autre est prévu avec l'Ukraine. Un accord déjà signé avec l'Italie concerne le retour des mineurs non accompagnés. Adultes, enfants et mineurs non accompagnés sont rapatriés avec l'aide de l'OIM et des ONG.

57. Deux cent cinquante et une affaires de traite des personnes ont fait l'objet de poursuites pénales en 2007, 215 en 2008; 185 en 2009, et 140 en 2010. Soixante et un cas ont été portés devant les tribunaux en 2006; 47 en 2007, 31 en 2008 et 21 en 2009, comme en 2010. La baisse de ces chiffres indique un recul de l'incidence de la traite des personnes.

58. Le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille est chargé des rapatriements. En 2009, 42 enfants ont été rapatriés, 27 l'ont été en 2010. En 2010, 70 adultes ont été rapatriés, dont 15 victimes de traite des personnes et 15 migrants en difficulté.

59. **M. Sainciuc** (République de Moldova) signale qu'au premier trimestre 2011, 35 cas de traite des personnes impliquant 40 accusés ont été portés devant les tribunaux. L'un des accusés a été condamné à une peine d'emprisonnement, 10 se sont vu infliger des peines avec sursis et 22 ont été condamnés à une amende; en outre, 1 personne morale a été dissoute.

60. Le Gouvernement surveille très étroitement les bureaux de recrutement et ceux dont on découvre qu'ils sont impliqués dans des activités illégales perdent leur licence professionnelle.

61. Les données officielles indiquent très peu de variations des niveaux de migration de main d'œuvre au cours des trois dernières années. Deux tiers des travailleurs migrants viennent des régions rurales; environ la moitié d'entre eux partent travailler dans les pays de la Communauté des États indépendants et l'autre moitié dans l'Union européenne. Des accords intergouvernementaux sur l'assurance sociale des migrants ont été signés avec la Bulgarie, le Luxembourg, le Portugal et la Roumanie et des accords seront prochainement signés avec huit autres pays. Le Gouvernement envisage de signer avec l'Italie un accord sur les migrations aux fins d'emploi et prépare actuellement un accord du même type avec la Fédération de Russie.

62. **M^{me} Dumbrăveanu** (République de Moldova) dit qu'un plan d'action national de protection des enfants laissés dans le pays suite à l'émigration de leurs parents a déjà obtenu des résultats tangibles: la législation nationale a été amendée et complétée en ce qui concerne les responsabilités des parents, notamment des parents émigrants, et la protection des droits des enfants laissés dans le pays.

63. L'OIM a aidé le Gouvernement à mener une étude sur les besoins spécifiques des enfants et des personnes âgées laissés sans assistance quand les membres de leur famille émigrent. Les personnes dans cette situation peuvent dans tout le pays recourir aux services de travailleurs sociaux et le Gouvernement cherche à développer l'aide bénévole.

64. **M^{me} Handrăbura** (République de Moldova) signale que des assistants d'enseignement sont disponibles dans les écoles pour les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage. Des psychologues pour enfants travaillent dans les écoles secondaires et les internats, comme dans les commissariats de police, pour défendre les droits des enfants lors des procédures judiciaires.

65. Dans le cadre de la stratégie de réforme du système de placement en institution et de son programme d'action, un plan directeur relatif au système institutionnel pour enfants a été mis en place. En 2010, des réglementations ont été adoptées sur le fonctionnement des institutions pour enfants; elles spécifient que les enfants ne doivent pas y demeurer plus de 12 mois. Un organisme a également été créé pour coordonner la réforme du système de placement en institution.

66. Le travail s'est achevé par la création d'un code de l'enseignement incluant des dispositions sur l'éducation intégratrice.

67. Grâce à la politique de désinstitutionnalisation, et avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, des autorités locales et des ONG, le nombre des enfants placés en institution a baissé, le nombre des institutions de placement pour enfant a diminué et les experts et responsables à travers le pays ont reçu une formation au titre de la réforme du système de placement en institution.

68. L'éducation sexuelle a été rendue obligatoire de la cinquième à la douzième année de scolarité dans le cadre du module relatif à un mode de vie sain, auquel on a affecté une heure hebdomadaire dans les écoles professionnelles.

69. **M. Sainciuc** (République de Moldova) signale que le Code du travail instaure la possibilité pour les pères de prendre un congé parental. En 2000, 2% des congés parentaux ont été pris par des hommes et en 2010 ce chiffre atteignait 30%. Des informations spécifiques sur l'âge du mariage seront fournies dans le prochain rapport périodique de son pays.

70. **M^{me} Dumbrăveanu** (République de Moldova) signale que les services sociaux pour les enfants ont été développés; il n'y a pas de pénurie significative en la matière.

71. La loi relative au statut juridique de l'adoption, qui régleme à la fois les adoptions nationales et internationales, a été approuvée en 2010. Le mécanisme employé pour appliquer la loi a éliminé tous les aspects discriminatoires touchant à la fois aux enfants et aux parents impliqués dans le processus de l'adoption.

72. **M. Sainciuc** (République de Moldova) aborde la question de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans tous les secteurs de la population, y compris celle vivant dans les régions rurales. Chaque année, le Parlement adopte une législation sur le financement des subventions à l'agriculture et l'aide aux entreprises en vue de développer le secteur agricole.

73. Des efforts sont engagés pour créer de nouveaux emplois dans les industries de transformation dans les régions rurales, et un programme d'aide aux agriculteurs est en place.

74. Les cotisations sociales sont redistribuées dans le cadre d'une stratégie adoptée en 2009 et un système personnalisé de calcul de ces cotisations a été mis en place. Travailleurs et employeurs contribuent directement aux régimes de retraite.

75. En matière de logement, les Roms bénéficient des mêmes prestations que le reste de la population.

76. Quatre-vingt-un pour cent des bénéficiaires de prestations appartiennent à des familles à bas revenu et dans un an, toutes les familles nécessiteuses auront accès à une aide identique.

77. S'agissant de l'eau potable et de l'assainissement, une nouvelle législation sur l'eau a été élaborée. La République de Moldova reçoit l'aide de donateurs pour améliorer les réseaux de distribution d'eau et d'égouts; du reste, elle atteindra l'objectif fixé à cet égard au titre des objectifs du Millénaire pour le développement.

78. En ce qui concerne les expulsions pour cause de non paiement du loyer, les familles à bas revenu ne sont pas expulsées si elles ont des arriérés de loyers ou des factures d'eau ou d'électricité impayées. Le Gouvernement prend des dispositions pour un échelonnement des paiements sur toute l'année et un fonds spécial permet aux familles de régler directement aux services communaux les factures impayées.

79. **M^{me} Dumbrăveanu** (République de Moldova) dit que la loi visant à combattre et prévenir la violence familiale, adoptée en 2007, est entrée en vigueur le 18 septembre 2008. Aux termes de la nouvelle législation, la définition de l'expression "membre de la famille" a été élargie et harmonisée à celle de la Cour européenne des droits de l'homme. La législation existante concernant la violence familiale a également été modifiée et, de ce fait, les tribunaux délivrent une ordonnance de protection dans les 24 heures suivant l'enregistrement d'une plainte pour violence familiale, s'il y a de bonnes raisons de croire que la victime est en danger. Environ 50 ordonnances de ce type ont été délivrées à ce jour. Les mécanismes conçus pour résoudre les cas de violence au foyer ont été intégrés au Code pénal et au Code de procédure civile moldaves. Des modifications ont également été apportées aux lois relatives à la protection sociale, au chômage, aux activités des autorités policières et aux administrations locales. Les victimes de violence familiale bénéficient d'un traitement prioritaire en matière de formation et d'emploi. Une législation sur le fonctionnement des centres de réinsertion pour les victimes de violence familiale a été mise en place, parallèlement à l'instauration de normes minima de qualité des services offerts à ces personnes. Un plan d'action national de lutte contre la violence familiale a également été adopté pour la période 2010-2011, dans le cadre duquel chaque ministère a des responsabilités spécifiques en matière de protection infantile. La loi visant à combattre et

prévenir la violence familiale définit les responsabilités de l'État partie aux niveaux national et local. Un service d'assistance téléphonique a été ouvert. En outre, un guide a été réalisé sur l'application des ordonnances de protection. On s'emploie actuellement à créer une base de données destinée à améliorer le signalement des cas de violence familiale. En 2009, 46 cas ont été enregistrés et 60 en 2010, dont 31 ont provoqué la mort. Les 29 cas restants se caractérisaient par des préjudices corporels graves, commis dans 21 cas par des membres de la famille proche et dans les 8 cas restants par d'autres parents.

80. **M^{me} Handrabura** (République de Moldova) signale l'ouverture de 60 jardins d'enfants. Les enfants sont également accueillis dans des services intégrés aux centres communautaires dans les petits villages; 36 services ont été créés. Au niveau ministériel, des plans prévoient d'ouvrir 100 autres centres de ce type dans les villages qui en sont actuellement dépourvus.

81. **M^{me} Pascal** (République de Moldova) dit que son Gouvernement met en œuvre des mesures de sécurité sociale destinées à aider les victimes de violence familiale. Dans une région, une initiative lancée par l'administration locale prévoit d'ici la fin 2011, l'ouverture du premier centre de réinsertion de la République de Moldova destiné aux auteurs de violence familiale.

82. **M. Turcanu** (République de Moldova) dit que l'assurance maladie publique obligatoire a été mise en place pour les catégories suivantes de personnes désavantagées: enfants jusqu'à 18 ans, élèves des établissements spécialisés et non spécialisés; étudiants de l'enseignement supérieur; élèves des écoles secondaires; doctorants, médecins résidents; retraités; personnes handicapées de toutes catégories; femmes enceintes (quelle que soit leur situation en matière d'emploi); mères qui s'occupent de leurs enfants souffrant d'un handicap sévère et tous les travailleurs officiellement enregistrés. Les membres restants de la population active sont couverts par les cotisations d'assurance maladie versées à égalité par l'employeur et le salarié.

83. La politique nationale de santé et la Stratégie de développement du système de santé ont été élaborées pendant près de deux ans, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Les objectifs du Millénaire pour le développement et le Plan d'action République de Moldova/Union européenne ont été pris en compte lors de ce processus et l'État partie a reçu des subventions de la Banque mondiale. La mise en place de l'assurance maladie obligatoire a radicalement modifié le financement des soins de santé; hôpitaux, polycliniques et dispensaires sont financés de manière distincte et ils concluent leurs propres accords avec les compagnies d'assurance. Auparavant, 80 à 90% du financement était consacré aux hôpitaux plutôt qu'aux consultations externes. Le système de santé a été décentralisé pour permettre aux personnes désavantagées de recevoir des soins ambulatoires. Suite aux réformes, 50% seulement des ressources financières sont affectées aux hôpitaux; le reste est consacré aux soins d'urgence et aux consultations ambulatoires, comme aux soins plus spécialisés couverts par les compagnies d'assurance.

84. La mortalité infantile diminue et le pays est en passe d'atteindre la cible fixée à cet égard au titre des objectifs du Millénaire pour le développement.

85. S'agissant de la tuberculose, la stratégie de l'OMS de traitement direct à court terme et sous observation a été pleinement mise en place en 2007 et la République de Moldova participe à l'initiative du Comité Feu vert de l'OMS, programme entièrement soutenu par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Tous les patients tuberculeux disposent de médicaments et un plan national de lutte contre la tuberculose qui couvre aussi les prisons, a été élaboré avec l'aide du Fonds mondial.

86. Le taux de mortalité maternelle en République de Moldova a baissé au cours des dernières années.

87. Les programmes de planning familial ne traitent pas de la question de l'avortement. Toutefois, la pratique est légale et le taux d'avortements est élevé. Des programmes s'emploient à réduire la mortalité infantile et à fournir une assistance périnatale. Ces soins ont été complètement réorganisés et des centres de santé procréative ont été créés dans chaque région du pays.

88. En raison du nombre important de femmes qui quittent le pays, beaucoup d'enfants de 8 à 18 ans sont laissés sans surveillance parentale. Des centres de soins devraient être créés sur tout le territoire et ils devraient fournir une information sur la toxicomanie et la prévention des grossesses précoces. Ces services devraient être confiés aux compagnies d'assurance qui en assumeraient le financement. Douze centres existants ont déjà signé des contrats à cet égard.

89. En ce qui concerne le développement des soins de santé primaires, le financement interne a été accru et un accord a été conclu avec la Banque mondiale au sujet d'un prêt de 10 millions de dollars des États-Unis. En outre, le Gouvernement des Pays-Bas a accordé à l'État partie une subvention qui a été intégralement consacrée aux soins de santé primaires.

90. Des dispensaires ont été implantés dans les zones rurales et ils sont bien équipés. Les services d'ambulance ont été séparés des services de soins ambulatoires et des autres services. Les régions rurales disposent à présent de services d'ambulance spéciaux. Cet ensemble de services diffère de celui qui avait été adopté dans le cadre du système d'assurance maladie obligatoire car il couvre environ 85% des services de santé de base.

91. Le système d'assurance maladie obligatoire ne couvre pas les opérations majeures mais les autres soins urgents. Un programme national a été mis en place pour fournir des médicaments gratuits pour les troubles de santé mentale, la tuberculose et le diabète. Tous les médicaments sont également gratuits dans les services ambulatoires et pour les enfants de moins de 5 ans. Au total, 234 médicaments de base sont actuellement disponibles au titre de ce programme, contre 186 en 2010.

92. S'agissant des personnes âgées, un certain nombre de centres dispensent des soins palliatifs et ont signé des contrats avec les compagnies d'assurance. Celles-ci assurent un soutien financier à long terme à ces institutions.

93. Au sujet de la personne condamnée à 20 ans de détention pour avoir tué son enfant, une proposition d'amnistie a été déposée.

94. En ce qui concerne la question de la maladie mentale et de l'épilepsie, avec l'aide de l'Union européenne, des services psychiatriques sont progressivement fermés et six centres communautaires, dotés de psychiatres, travailleurs sociaux et psychologues ont ouvert à Chişinău et ailleurs. Le Ministère de la santé a reclassé l'épilepsie comme une maladie neurologique, non comme un trouble psychiatrique, et les épileptiques devraient recevoir un traitement approprié.

La séance est levée à 13 heures.